

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2014**

**DELIBERATION N° 14/025**

**Avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de veille foncière avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la commune de Millery et l'EPORA  
Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N°12-035 du Conseil d'Administration du 14 mai 2012 et signée le 16 octobre 2012 entre la commune de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA relatif au centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**19 MARS 2014**